

(3) Que vous n'avez rien reçu, ou qu'on ne vous a rien promis, directement ou indirectement, afin de vous induire à voter ou de vous abstenir de voter à la présente élection; et

(4) Que vous n'avez pas déjà voté à la présente élection ni que vous avez été coupable d'une manœuvre frauduleuse ou d'un acte illicite à l'égard de ladite élection. Ainsi, Dieu vous soit en aide.

*Formules alternatives du paragraphe premier du serment ci-dessus, pouvant être substituées audit paragraphe à la demande d'un électeur qui est ministre du culte, instituteur, étudiant ou villégiateur. (Les paragraphes suivant numérotés (1), (2) et (3) ne s'appliquent qu'à une élection générale).*

FORMULE N° 37 (1): *Ministres du culte.* (Art. 16.)

Vous jurez (*ou* affirmez) que vous êtes un sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus, que vous avez résidé ordinairement au Canada durant les douze derniers mois, et, bien que vous ne résidiez pas ordinairement dans ce district électoral le jour d 19 , (*indiquer la date d'émission du bref d'élection*), que vous êtes maintenant un ministre, prêtre ou ecclésiastique d'une confession religieuse, préposé à la direction d'un lieu cultuel établi ou d'une mission reconnue de votre église, située dans ce district électoral, ou affecté en permanence à ce lieu cultuel ou à cette mission.

FORMULE N° 37 (2): *Instituteurs.* (Art. 16.)

Vous jurez (*ou* affirmez) que vous êtes un sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus, que vous avez résidé ordinairement au Canada durant les douze derniers mois et, bien que vous ne résidiez pas ordinairement dans ce district électoral le jour d 19 , (*indiquer la date d'émission du bref d'élection*), que vous êtes un instituteur employé aux termes d'un contrat avec l'autorité compétente en matière d'éducation, à l'enseignement dans une école située dans ce district électoral.

FORMULE N° 37 (3): *Etudiants.* (Art. 16.)

Vous jurez (*ou* affirmez) que vous êtes un sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus, que vous avez résidé ordinairement au Canada durant les douze derniers mois et, bien que vous ne résidiez pas ordinairement dans ce district électoral le jour d 19 , (*indiquer la date d'émission du bref d'élection*), que vous êtes un étudiant dûment inscrit dans un établissement d'éducation situé dans ce district électoral et que vous en suivez les cours, et que vous avez été ainsi inscrit dans cet établissement et que vous en avez suivi les cours durant au moins sept des derniers douze mois.

FORMULE N° 37 (4): *Villégiateurs.* (Art. 16.)

Vous jurez (*ou* affirmez) que vous êtes un sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus, que vous avez résidé ordinairement au Canada durant les douze derniers mois et que vous résidiez ordinairement